



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

En l'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, Mme LACOMBE Maria, M. VILA-PASOLA Marti, M. BELTRAN José, Adjoint ; Mme BENARD Gisèle, M. COSTE Jean-François, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOISDRON Gisèle, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. REDONDO Simon, Mme BOISORIEUX Michèle, M. CARLES Yves, M. BORREILL Philippe, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. DUNYACH Denis, adjoint, à M. CARLES Yves, conseiller municipal, Mme MENAHEM Sophie, adjointe à Mme BARANOFF Brigitte, adjointe, M. COSTE Jean-François, conseiller municipal, à M. PREHAM Anthony, conseiller municipal, Mme OHN Christiane, conseillère municipale, à Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale, Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale, à M. ANGULO José, adjoint, Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale, à Mme JUSTAFRE Stéphanie, adjointe, M. INGHAM John, conseiller municipal, à M. BELTRAN José, adjoint,

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Vu la délibération n°12/2024 du 06 mars 2024 approuvant l'adhésion de la commune de Céret à l'association Mouvement de développement des 235 villes sous-préfectures,

Vu que le montant de la cotisation pour les collectivités n'est pas de 50 euros comme indiqué dans la précédente délibération, il y a lieu de délibérer une nouvelle fois afin d'entériner le montant de la cotisation qui est fixée à 0.09 euros par habitant et par an pour l'année 2024,

Les populations légales millésimées 2021 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elles sont authentifiées par le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023. Elles sont calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, modifié par le décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019, aussi pour la ville de Céret la population totale à prendre en compte est 7863 habitants.

Soit une cotisation annuelle pour 2024 de : 7863 h x 0.09 Euros par habitant = 707.67 Euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**(4 abstentions)**

Date de convocation :  
10/04/2024

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29  
Présents : 21  
Procurations : 07  
Votants : 28

**OBJET :**

**FINANCES**

-----

**Adhésion à l'Association  
Mouvement de  
développement des 235  
villes sous-préfectures  
Modification de la  
délibération 12/2024 en  
date du 06 mars 2024**

=====

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Céret à l'association Mouvement de développement des 235 villes sous-préfecture et le paiement des cotisations s'y rapportant chaque année,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les formalités relatives à cette adhésion et à acquitter sa cotisation chaque année,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**

**Le secrétaire de séance,**  
**Simon REDONDO**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "S. Redondo".